

Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Christian JOUASSAIN, Jean-Claude GOUDOUBERT, Annie BOUAT, Corinne BLOCH, Stéphanie BOUAT, Jean-Marc DELBEAU, Laure DESMAREST-CAMINADE, Pierre VIÉBAN.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marc DELBEAU à Alexandre BARROUILHET, Stéphanie BOUAT à Georges DELVERT, Annie BOUAT à Christian JOUASSAIN ;

Est désigné secrétaire de séance : Corinne BLOCH

Ordre du jour :

1. Achat et frais géomètre - RUL parcelle AC 301 – intersection « les Brives »
2. Lotissement Barri du Frayssé - Coût raccordement à l'assainissement
3. Voirie - mise à jour tableau de voirie 2023
4. Classement des parcelles AC 411 – AC 413 – AC 414 – AC 412 – AC 68 – AC69 – AN 386 dans le domaine public
5. Cimetière - rétrocession de concession
6. Espace co-working - gratuité ou participation
7. Frelons asiatique - participation à la destruction des nids
8. Collège de Martel - demande participation séjour Angleterre
9. Ecole Maternelle et Élémentaire de Martel - frais scolaire 2022
10. Budget :
 - 10.1 : Budget commune - DM n°06 - ajustement des salaires et charges sociales
 - 10.2 : Budget commune – DM n°07 - Ajustement dépassement boutique et cœur de village
 - 10.3 : Budget commune – Décision n°01 – DM n°4 - régularisation chapitre 014
 - 10.4 : Budget commune – Décision n°02 – DM n°5 - annulation titre 161/2021
 - 10.5 : Budget commune : DM n°08 – Ajustement ICNE
 - 10.6 : Budget assainissement - DM n°02 – Ajustement ICNE
 - 10.7 : Dissimulation réseau Télécom les Clauzades - Amortissement
- Questions diverses :
 - Entretien des fossés
 - Les composteurs
 - Enrochement des Vidissières

1. Sécurisation intersection : les Brives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter 40 m² de la parcelle AC 301 appartenant à Mr BLANDIN pour sécuriser l'intersection « les Brives ». il est retenu le montant de 300 € d'achat, + les frais de géomètre à la charge de la commune. La commune entretiendra le talus. Nous sommes dans l'attente du devis pour le terrassement. Nous demanderons une subvention dans le cadre de l'amende de police auprès du Département.

2. Lotissement Barri du Frayssé - Coût raccordement à l'assainissement

Ajourné, nous n'avons pas reçu le détail du coût des travaux de l'assainissement.

3. Voirie - mise à jour tableau de voirie 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de voirie. Nous devons incorporer la rue du Barri du Fraysse (lotissement). Elle mesure 350 m. (Tableau de voirie en PJ 1).

4. Classement des parcelles AC 411 – AC 413 – AC 414 – AC 412 – AC 68 – AC69 – AN 386 dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation des parcelles communales :

- Place des Nouals : parcelles communales AC 411 ; AC 412 ; AC 413 ; AC 414
- Place du Cantou : parcelles communales AC 68 ; AC 69
- Place de Pouzal : parcelle communale : AN 386

Accord à l'unanimité de ces classements dans le domaine public.

5. Cimetière - rétrocession de concession

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur MAGNE Simone et Christian, habitant Chemin de la Tour 46 600 CREYSSE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte en date du 13 janvier 2012, enregistré par le Maire, Mr Frédéric BONNET-MADIN, la concession perpétuelle simple au montant réglé de 140 euros.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame et Monsieur MAGNE Simone et Christian, acquéreurs de la concession simple rangée 06 n° 13 dans le nouveau cimetière communal le 13 janvier 2012, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur MAGNE Simone et Christian déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 140 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes.

6. Espace co-working - gratuité ou participation

Le bilan d'utilisation de la salle de co-working fait apparaître que la salle est utilisée, il est décidé de laisser la gratuité de l'utilisation.

7. Frelons asiatique - participation à la destruction des nids

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu beaucoup de nid de frelons asiatique dans le bourg cette année, il a été recensé au moins 10 nids. Le coût d'une destruction d'un nid par un professionnel est d'environ 100 €. Il est proposé que la commune passe un contrat avec un professionnel et participe à hauteur de 50 % du coût de destruction.

Il faudra que les administrés déclarent le nid à la mairie, qui fera intervenir ce professionnel.

Une facture des 50 % restant à la charge de l'administré. Test sur un an.

Mr Pierre VIEBAN se charge de consulter des entreprises.

8. Collège de Martel - demande participation séjour Angleterre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège des Sept Tours de Martel sollicite une subvention pour financer, partiellement, à un séjour en Angleterre en mars 2024 d'un enfant de la Commune (le coût réel de ce voyage est de 472,00 euros par enfant).

Monsieur le Maire propose d'y contribuer à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir verser la somme de 50 euros au collège des Sept Tours de Martel pour la participation au séjour en Angleterre pour l'enfant domicilié sur la Commune, Manon DESMAREST.

9. Ecole Maternelle et Élémentaire de Martel - frais scolaire 2022

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition est arrêtée par la loi du 22.07.1983 modifiée, et notamment par l'article 23 qui institue l'entrée en vigueur d'un régime permanent effectif depuis l'année scolaire 1992/1993.

Les enfants de notre commune sont scolarisés dans les écoles voisines situées sur les communes de Vayrac, Martel et Alviac pour les années scolaires 2022/2023.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à régler à la commune de Martel les frais de fonctionnement des élèves résidents sur notre commune.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régler à la commune de Martel les frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire pour les enfants de Floirac, d'un montant de 3 331,08 € pour la maternelle et 4 967,44 € pour l'élémentaire.

10. Budget :

10.1 : Budget commune : DM n°06 - ajustement des salaires et charges sociales

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES
61524	Entretien bois et forêt	- 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 096,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 200,00
65311	Indemnités de fonction	400,00
65313	Cotisations de retraite	4,00
65315	Formation	- 2 000,00
TOTAL :		0,00

10.2 : Budget commune : DM n°07 – Ajustement opération boutique et cœur de village

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES
2041413 - 93	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	3 234,02
2131 - 105	Bâtiments publics	- 750,00
2131 - 105	Bâtiments publics	- 1 510,00
2135 - 106	Installations générales, agencements	1 510,00
2152 - 112	Installations de voirie	2 484,02
TOTAL :		0,00

10.3 : Budget commune : Décision n°01 – DM n°4 – Régularisation chapitre 014

Je soussigné Alexandre BARROUILHET, Maire de la commune de FLOIRAC, atteste qu'il convient de faire une régularisation comptable au chapitre 014, la dépense de 750,00 € de prélèvement suite à la hausse de la taxe d'habitation 2020, n'ayant pas été prévue au budget 2023.

Chapitre 014 – article 7391118 – autres restit. Dégrève/contrib. Directes : + 750,00 €

Chapitre 011 – article 61524 – entretien bois et forêt : - 750,00 €

10.4 : Budget commune : Décision n°02 – DM n°5 – Annulation titre 161/2021

Je soussigné Alexandre BARROUILHET, Maire de la commune de FLOIRAC, atteste qu'il convient de faire une régularisation comptable. La somme de 1 178 € de participation de La Poste a été émise 13 fois au lieu de 12 sur le budget 2021. Il convient d'annuler le titre 161/2021, la dépense à l'article 673 n'a pas été prévue au budget 2023.

Chapitre 67 – article 673 – titres annulés (exercices antérieurs) : + 1 178,00 €

Chapitre 011 – article 61524 – entretien bois et forêt : - 1 178,00 €

10.5 : Budget commune : DM n°8 – Ajustement ICNE

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES
61524	Entretien bois et forêts	- 50,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50,00
TOTAL :		0,00

10.6 : Budget assainissement : DM n°2 – Ajustement ICNE

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	- 164,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	164,00
TOTAL :		0,00

10.7 Budget commune – Amortissement dissimulation réseau Télécom les Clauzades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite des travaux de dissimulation du réseau Télécom à les Clauzades, nous devons amortir les travaux.

Il est proposé un amortissement sur : 10 ans – 15 ans – 20 ans. Tableau ci-joint (PJ 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, propose un amortissement sur 20 ans et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses :

- Entretien des fossés : Les propriétaires riverains des fossés sont tenus d'entretenir leur côté. Il y a des débordements sur les chemins. Il est prévu d'organiser une réunion avec les propriétaires (peut-être mutualiser les interventions), Mr GOUDOUBERT et Mr DELVERT se chargent d'organiser une réunion.
- Les composteurs : Obligation à partir du 1^{er} janvier 2024 d'avoir un composteur, ou à proximité. Pour les habitants du bourg, Mr JOUASSAIN c'est rapproché du SYDED afin de mettre en place un composteur collectif, reste à définir l'emplacement.
- Enrochement des Vidissières : Enlèvement de l'enrochement des Vidissières, EPIDOR fait des relevés et assure le suivi du chantier. La crue que l'on a eut, était le pire de scénarios attendus.

Séance clôturée à 22h15.

Le Maire



Alexandre BARROUILHET

Le secrétaire de séance

Corinne BLOCH

